

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Franche-Comté



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Méthode d'évaluation des populations : le scoring communal

Les observations régulières sont d'un grand intérêt : en suivant l'évolution des **populations de campagnols terrestres**, on peut déterminer une dynamique locale et prévoir une pullulation en anticipant la phase d'explosion de la densité. Cette information facilite la mise en œuvre d'une lutte collective préventive plus efficace à basse densité.

La méthode de comptage utilisée est celle du « **scoring communal** » qui constitue la technique de référence nationale. La notation communale se fait par le biais d'une prospection aléatoire au sein de la commune. Cette prospection se doit d'être la plus exhaustive possible, afin de pouvoir quadriller l'ensemble du territoire communal.

L'attribution de la note se fait selon l'évaluation visuelle de la densité instantanée de campagnols terrestres, par observation de présence récents (tumuli). Les résultats des comptages suivent une échelle de 1 à 5, qui reflète à la fois l'extension de l'infestation dans la commune et l'impact sur les parcelles. Le niveau 5 correspond à une infestation maximale, correspondant au pic de pullulation.

Pour cette campagne d'observation, nous avons sollicité les observateurs du réseau par l'envoi de SMS. Nous vous remercions pour vos réponses par SMS retour.

Au vu du bilan positif, nous vous solliciterons à nouveau par le biais de ce média.

NB : votre réponse par retour SMS est gratuit, aucun surcoût ne vous est appliqué.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

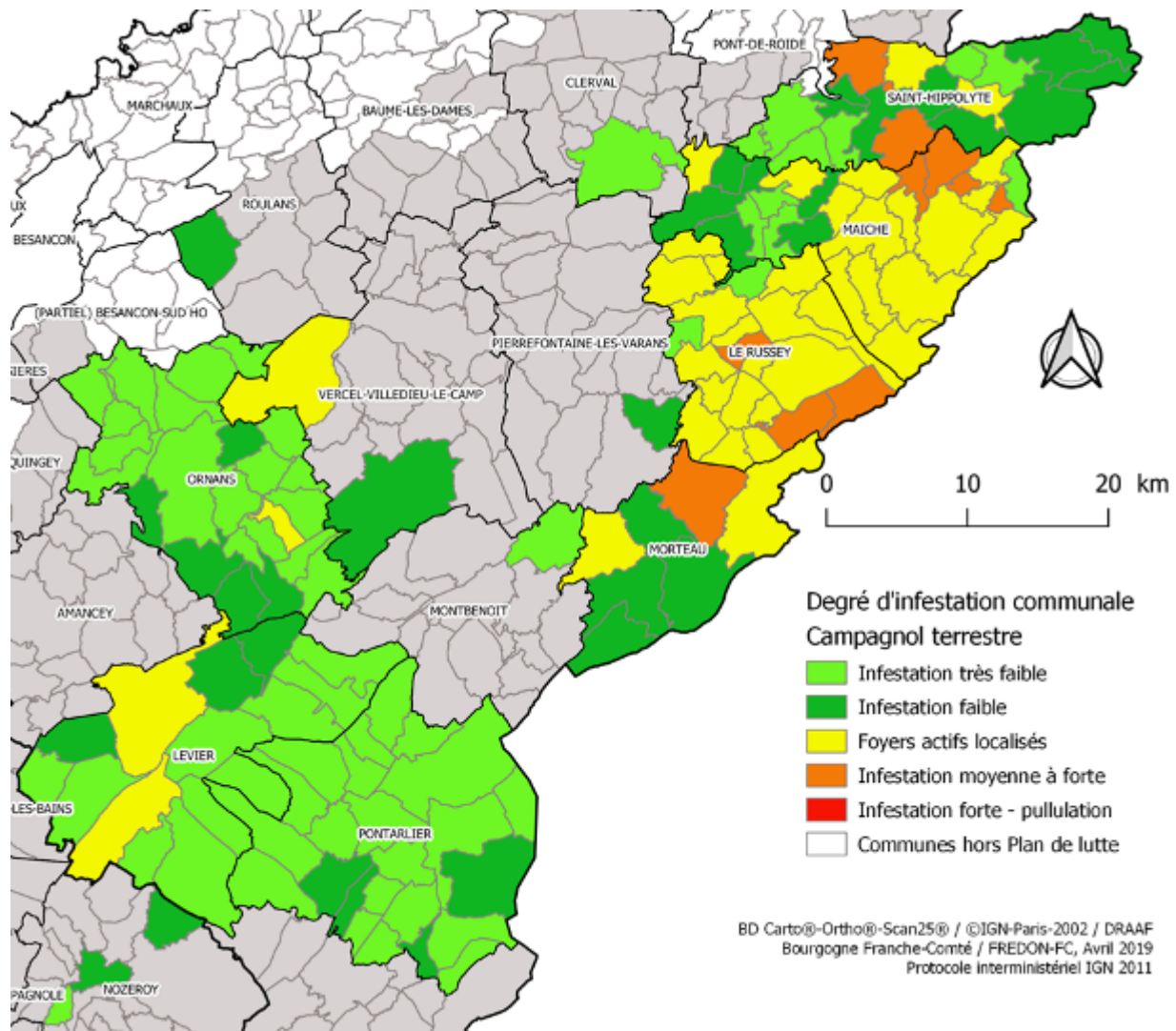


Prairies n° 2 du 15 05 2019

Carte : Degré d'infestation communale par le campagnol terrestre – Avril 2019 – Doubs et Jura

Cette carte est réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON et des observateurs du réseau. 147 communes ont été observées. Les prochaines prospections auront lieu entre foins et regains.

Une analyse de risque communale est disponible sur les pages suivantes .



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Analyse de risque de pullulation de campagnols terrestres** - Doubs et Jura

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	CLERVAL	SANCEY	1		
	LEVIER	BOUJAILLES	3		
		LEVIER	3		
		EVILLERS	2		
		SEPTFONTAINES	2		
		VILLENEUVE-D'AMONT	2		
		ARC-SOUS-MONTENOT	1		
		BIANS-LES-USIERS	1		
		BULLE	1		
		CHAPELLE-D'HUIN	1		
		COURVIERES	1		
		DOMPIERRE-LES-TILLEULS	1		
		FRASNE	1		
		GOUX-LES-USIERS	1		
		SOMBACOUR	1		
	VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1			
	MAICHE	FERRIERES-LE-LAC	4		
		THIEBOUHANS	4		
		TREVILLERS	4		
		URTIERE	4		
		BELFAYS	3		
		CERNAY-L'EGLISE	3		
		CHARMAUVILLERS	3		
		CHARQUEMONT	3		
		DAMPRIEUX	3		
		FESSEVILLERS	3		
		FOURNET-BLANCHEROCHE	3		
		FRAMBOUHANS	3		
		LES BRESEUX	3		
		LES ECORCES	3		
		MAICHE	3		
		MANCENANS-LIZERNE	3		
		PROVENCHERE	3		
		VAUCLUSOTTE	3		
		BELLEHERBE	2		
		CHARMOILLE	2		
		LA GRANGE	2		
		MONT-DE-VOUGNEY	2		
		ORGEANS-BLANCHE FONTAINE	2		
		BATTENANS-VARIN	1		
		COUR-SAINT-AURICE	1		
		GOUMOIS	1		
	VAUCLUSE	1			
	MONTRENOIT	GILLEY	1		
	MORTEAU	LES FINS	4		
		LES COMBES	3		
		VILLERS-LE-LAC	3		
		GRAND-COMBE-C-HATELEU	2		
		LES GRAS	2		
		MONTLEBON	2		
		MORTEAU	2		
	ORNANS	E CHEVANNES	3		
		AMATHAY-VE SIGNEUX	2		
		CHANTRANS	2		
		CHASSAGNE-SAINT-DENIS	2		
		LONGEVILLE	2		
		SAULES	2		
		CHATEAUMEUX-LES-FOSSES	1		
		DURNES	1		
		FOUCHERANS	1		
		GUYANS-DURNES	1		
		LAVANS-VILLAFANS	1		
		L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	1		
		LODS	1		
		MALBRANS	1		
		MEREY-SOUS-MONTROND	1		
		MONTGESOYE	1		
MOUTHIER-HAUTE-PIERRE		1			
ORNANS		1			
SCEY-MAISIERES		1			
TARCENAY		1			
TREPOT		1			
VILLERS-SOUS-MONTROND		1			
VOIRES		1			
VUILLAFANS	1				

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	PIERREFONTAINE-LES-VARANS	FUANS	2	↑	↑
		LA PLANÉE	2		
		LES FOURGS	2		
		MALPAS	2		
		TOUILLON-ET-LOULETEL	2		
		BANNANS	1		
		BOUVERANS	1		
		CHAFFOIS	1		
		DOMMARTIN	1		
		DOUBS	1		
		GRANGES-NARBOZ	1		
		HOUTAUD	1		
		LA CLUSE-ET-MIJOUX	1		
		LA RIVIÈRE-DRUGEON	1		
		LES GRANGETTES	1		
		LES HOPITAUX-NEUFS	1		
		LES HOPITAUX-VIEUX	1		
		MALBUISSON	1		
		MONTPERREUX	1		
		OYE-ET-PALLET	1		
	PONTARLIER	1			
	SAINTE-COLOMBE	1			
	SAINTE-POINT-LAC	1			
	VERRIÈRES-DE-JOUX	1			
	VUILLECIN	1			
	ROULANS	NANCRAÏ	2	↑	↑
	LE RUSSEY	GRAND'COMBE-DES-BOIS	4		
		LE BARBOUX	4		
		LE LUHIÈRE	4		
		BONNE TAGE	3		
		BRETONVILLERS	3		
		CHAMÉSEY	3		
		LA BOSSE	3		
		LA CHENALOTTE	3		
		LE BELIEU	3		
		LE BIZOT	3		
		LE MÉMONT	3		
		LE RUSSEY	3		
		LES FONTENELLES	3		
		LONGEVILLE-LES-RUSSEY	3		
		MONTBÉLIARDOT	3		
		MONT-DE-LAVAL	3		
		NARBIEF	3		
		NOËL-CERNEUX	3		
		PLAMBOIS-DU-MIROIR	3		
		SAINTE-JULIEN-LES-RUSSEY	3		
	LAVAL-LE-PRÉVÈRE	1			
ROSUREUX	1				
SAINT-HIPPOLYTE	MONTANDON	4	↑	↑	
	MONTCHÉROUX	4			
	CHAMÉSOL	3			
	COURTEFONTAINE	3			
	BIEF	2			
	BURNEVILLERS	2			
	GLÈRE	2			
	INDEVILLERS	2			
	LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	2			
	LIEBVILLERS	2			
	MONTANCY	2			
	SAINTE-HIPPOLYTE	2			
	SOULGE-CERNAY	2			
	FLEUREY	1			
	FROIDEVAUX	1			
	LES TERRES-DE-CHAUX	1			
	MONTJOIE-LE-CHATEAU	1			
	VALOREILLE	1			
	VAUFREY	1			
	JURA	NOZÉROY			BIEF-DU-FOURG
MIEGES	2				
DOYE	1				

* moyenne communale.

** l'analyse de risque prend en compte les notes attribuées par les techniciens de la FREDON et les observateurs du réseau.

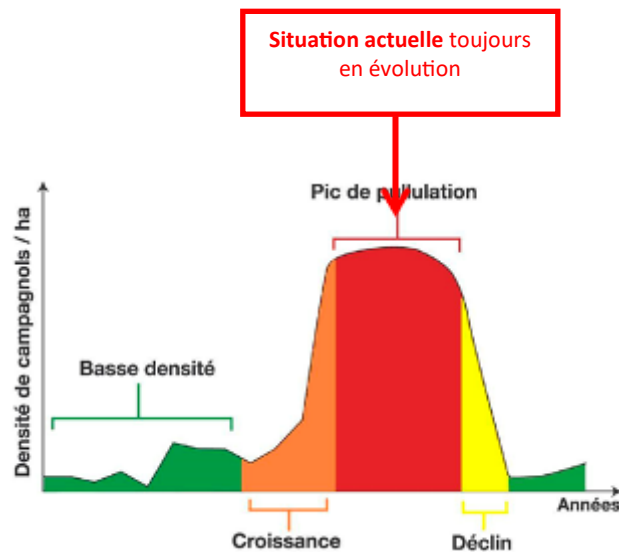
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

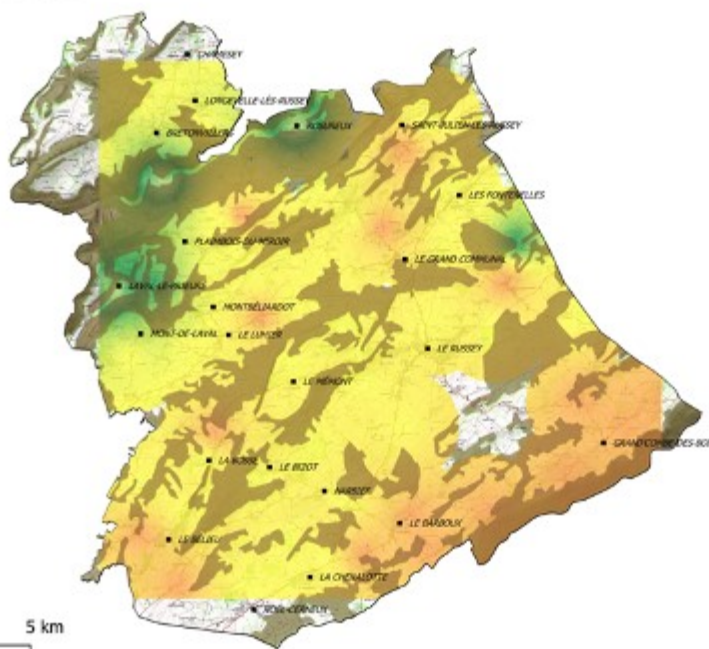
Les observations de ce début d'année confirment bien la tendance attendue pour l'année 2019. **Les secteurs Le Russey, Maiche et Saint-Hippolyte** présentent déjà des infestations relativement fortes, qui devraient encore augmenter jusqu'à l'automne prochain. Il est important de réagir rapidement pour sauver les parcelles qui sont encore en dessous du seuil critique.



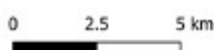
Le secteur du Russey a été prospecté via l'application mobile dont le fonctionnement a été décrit dans le BSV N°4-2017. La carte ci-dessous apporte un supplément d'information et les foyers de démarrage sont géolocalisés avec plus de précision.



SBT Campagnol terrestre sur le secteur du Russey
Avril 2019



- 1904AT_LeRussey**
- 0
 - Infestation très faible
 - Infestation faible
 - Foyers actifs localisés
 - Infestation moyenne à forte
 - Infestation forte - pullulation
 - Forêt



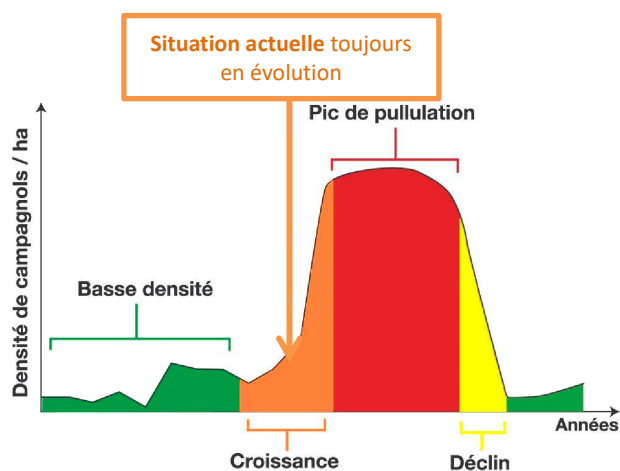
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Les secteurs de **Levier** et **Pontarlier** présentent des infestations faibles à moyennes en campagnols terrestres et des infestations moyennes à fortes en taupes (cf. analyses de risque dans les pages suivantes), signe d'une reprise du cycle en phase de croissance. Il s'agit d'être prudent sur ces secteurs et d'initier une lutte raisonnée dès que possible afin de ne pas se laisser dépasser et d'arriver à maintenir des populations de campagnols à faible densité pour atténuer le pic de pullulation à venir dans les prochaines années.



Tumuli de campagnols terrestres – Boujailles - avril 2019 – FREDON FC

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Tumuli de campagnols terrestres et taupes – Levier – avril 2019 – FREDON FC

Le secteur d'Ornans a été prospecté dans des conditions d'herbe relativement haute, et les données exposées dans ce BSV peuvent être sous-estimées.

Quoi qu'il en soit, les scores attribués sont pondérés à la commune, sachant que l'infestation en campagnol peut-être très hétérogène, il est important que chacun se rende sur ses parcelles afin d'avoir une vision réelle de la situation sur son exploitation.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

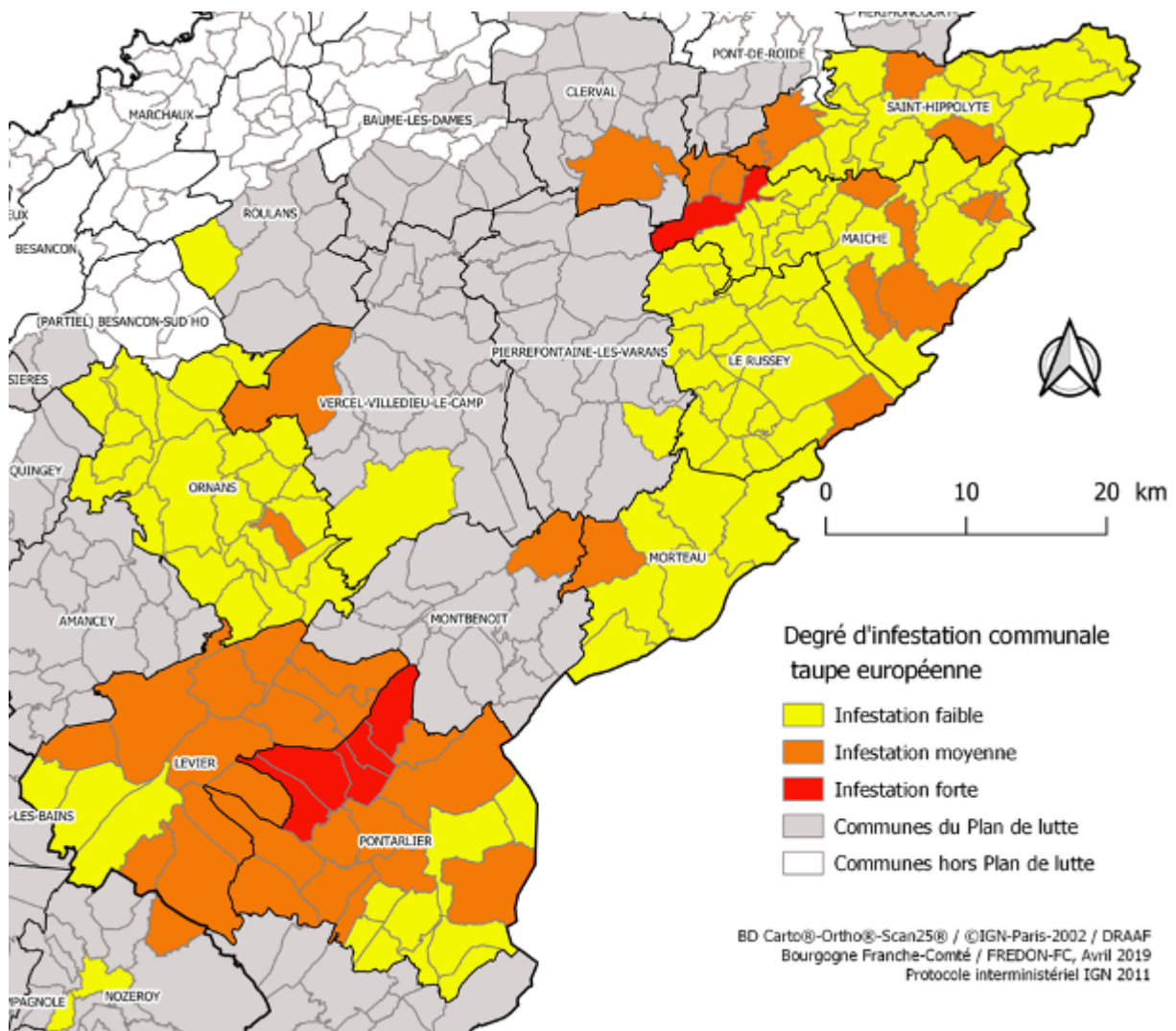


Prairies n° 2 du 15 05 2019

Carte : Degré d'infestation communale par la taupe – Avril 2019 – Doubs et Jura

Cette carte est réalisée grâce aux observations des techniciens FREDON et des observateurs du réseau. 147 communes ont été observées. Les prochaines prospections auront lieu entre foins et regains.

Une analyse de risque communale est disponible sur les pages suivantes



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Analyse de risque de l'infestation en taupes européennes** – Doubs et Jura

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	CLERVAL	SANCEY	2		
		BIANS-LES-USIERS	2		
		BULLE	2		
		CHAPELLE-D'HUIN	2		
		COURMERES	2		
		DOMPIERRE-LES-TILLEULS	2		
		EMILLERS	2		
		FRASNE	2		
		GOUX-LES-USIERS	2		
		LEVIER	2		
		SEPTFONTAINES	2		
		SOMBACOUR	2		
		VILLENEUVE-D'AMONT	2		
		ARC-SOUS-MONTNOT	1		
	LEVIER	BOUJAILLES	1		
		VILLERS-SOUS-CHALAMONT	1		
		BELLEHERBE	3		
		BELFAYS	2		
		CERNAY-LE-GLISE	2		
		CHARQUEMONT	2		
		LA GRANGE	2		
		LES BRESEUX	2		
		LES ECORCES	2		
		PROVENCHERE	2		
		URTIERE	2		
		BATTENANS-VARIN	1		
		CHARMAUVILLERS	1		
		CHARMOILLE	1		
	MAICHE	COUR-SAINT-AURICE	1		
		DAMPRIEUX	1		
		FERRIERES-LE-LAC	1		
		FESSEVILLERS	1		
		FOURNET-BLANCHEROCHE	1		
		FRAMBOUHANS	1		
		GOUMOIS	1		
		MAICHE	1		
		MANCENANS-LIZERNE	1		
		MONT-DE-VOUGNEY	1		
		ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	1		
		THIEBOUHANS	1		
		TREVILLERS	1		
		VAUCLOSE	1		
	VAUCLOSOTTE	1			
	MONTBENOIT	GILLEY	2		
		LES COMBES	2		
	MORTEAU	GRAND-COMBE-CHATELEU	1		
		LES FINS	1		
		LES GRAS	1		
		MONTLEBON	1		
		MORTEAU	1		
		VILLERS-LE-LAC	1		
	ORNANS	ECHEVANES	2		
		AMATHAY-VESIGNEUX	1		
		CHANTRANS	1		
		CHASSAGNE-SAINT-DENIS	1		
		CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES	1		
		DURNES	1		
		FOUCHERANS	1		
		GUYANS-DURNES	1		
		LAVANS-VUILLAFANS	1		
		L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	1		
		LODS	1		
		LONGEVILLE	1		
		MALBRANS	1		
		MEREY-SOUS-MONTROND	1		
		MONTGEVOYE	1		
		MOUTHIER-HAUTE-PIERRE	1		
		ORNANS	1		
		SAULES	1		
		SCEY-MAISIERES	1		
		TARCENAY	1		
		TREPOT	1		
		VILLERS-SOUS-MONTROND	1		
		VOIRES	1		
		VUILLAFANS	1		

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	SECTEUR (basé sur le découpage des anciens cantons)	COMMUNE	Degré d'infestation communale *	Risque	
				faible	élevé
DOUBS	PIERRE FONTAINE-LES-VARANS	FUANS	1	↑	↑
		BANNANS	3		
	PONTARLIER	CHAFFOIS	3	↑	↑
		DOMMARTIN	3		
		HOUTAUD	3		
		VUILLECIN	3		
		BOUVÉRANS	2		
		DOUBS	2		
		GRANGES-NARBOZ	2		
		LA PLANÉE	2		
		LA RIVIERE-DRUGEON	2		
		LES FOURGS	2		
		MALPAS	2		
		OYE-ET-PALLET	2		
		PONTARLIER	2		
		SAINTE-COLOMBE	2		
		LA CLUSE-ET-MIJOUX	1		
		LES GRANGETTES	1		
		LES HOPITAUX-NEUFS	1		
		LES HOPITAUX-VIEUX	1		
		MALBUISSON	1		
		MONTPERREUX	1		
	SAINTPOINT-LAC	1			
	TOUILLON-ET-LOULETEL	1			
	VERRIÈRES-DE-JOUX	1			
	ROULANS	NANCRAY	1	↑	↑
		GRAND-COMBE-DES-BOIS	2		
	LE RUSSEY	BONNETAGE	1	↑	↑
		BRETENVILLERS	1		
		CHAMSEY	1		
		LA BOSSE	1		
		LA CHENALOTTE	1		
		LAVAL-LE-PRIÈRE	1		
		LE BARBOUX	1		
		LE BELIEU	1		
		LE BIZOT	1		
		LE LUHIER	1		
		LE MEMONT	1		
		LE RUSSEY	1		
		LES FONTENELLES	1		
		LONGEVILLE-LES-RUSSEY	1		
		MONTBELIARDOT	1		
		MONT-DE-LAVAL	1		
		NARBIEF	1		
		NOËL-CERNEUX	1		
		PLAIMBOIS-DU-MIROIR	1		
		ROSUREUX	1		
	SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY	1			
	SAINT-HIPPOLYTE	CHAMÉ SOL	2	↑	↑
		FROIDÉVAUX	2		
		LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	2		
		LES TERRES-DE-CHAUX	2		
		BIEF	1		
BURNEVILLERS		1			
COURTEFONTAINE		1			
FLEUREY		1			
GLÈRE		1			
INDEVILLERS		1			
LIEBVILLERS		1			
MONTANCY		1			
MONTANDON		1			
MONTECHEROUX		1			
MONTJOIE-LE-CHATEAU		1			
SAINTHIPPOLYTE		1			
SOULCE-CERNAY		1			
VALOREILLE	1				
VANFREY	1				
JURA	NOZEROT	BIEF-DU-FOURG	2	↑	↑
		DOYE	1		
		MIEGES	1		

* moyenne communale.

** l'analyse de risque prend en compte les notes attribuées par les techniciens de la FREDON et les observateurs du réseau.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Indices de taupes – Bulle – avril 2019 – FREDON FC

Le risque « campagnols terrestres » est indissociable du risque « TAUPES » :

Il est important de ne pas négliger le risque taupes dans les prairies, véritable précurseur des campagnols terrestres et des dégâts qu'ils occasionnent.



Taupa européenne

La taupa est un mammifère insectivore, elle consomme principalement des vers de terre et des larves d'insectes. Ce n'est pas par rapport à son régime alimentaire qu'elle pose problème. La présence de taupnières dans les prairies est préjudiciable à la qualité des pâtures et des fourrages du fait de la présence de terre en surface, mais elle est également le précurseur du campagnol terrestre.

On sait que la taupa est un facteur accélérant la colonisation des prairies par le campagnol terrestre. En effet, les campagnols profitent des réseaux de taupes pour investir les prairies plus rapidement. Et on ne les voit pas forcément car ils exploitent des galeries déjà en place sans avoir à creuser, ils passent inaperçus et deviennent plus difficiles à déceler.

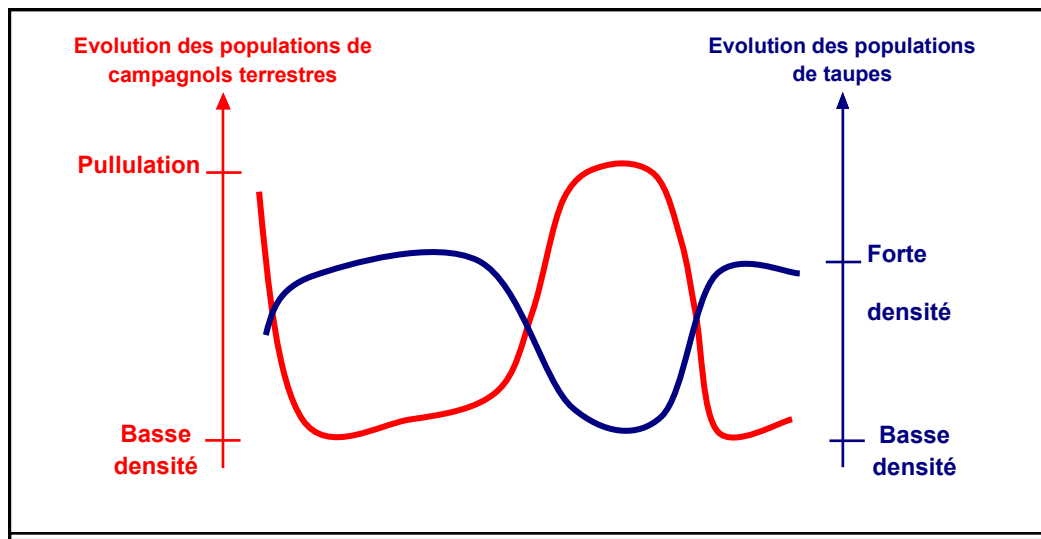
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Lorsque la densité en campagnols commence à être trop importante les taupes se retirent dans les galeries périphériques, en bordure ou en sous-bois et à l'inverse réinvestissent la prairie lorsque le déclin du cycle campagnols terrestres est amorcé : on parle alors de cycles inversés.



Evolution des populations campagnols terrestres et taupes en cycles inversés

Il est important d'identifier le risque taupe en parallèle du risque campagnol terrestre, puisque limiter la présence de taupe contribue à freiner la dispersion de ce dernier.

En amont des actions déstabilisant le campagnol terrestre, il est donc nécessaire de privilégier des actions défavorisant l'installation de la taupe. **La lutte contre la taupe est un outil à part entière de la lutte contre le campagnol terrestre.**

Il est important d'arriver à dissocier les taupinières des tumuli de campagnols terrestres, afin d'utiliser les méthodes de lutte adéquates.

Les indices de taupe sont différents de ceux du campagnol terrestre :

Les taupinières sont en général plus grosses que les tumuli de campagnols terrestres, elles sont en forme de dôme avec de la terre grossière pouvant comporter des cailloux, des "boudins" sont disposés en formes d'étoile. Les tumuli de campagnols terrestres présentent de la terre plus fine avec des débris de radicelles.



Taupe européenne



Campagnol terrestre

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Les réseaux sont également différents. La taupe constitue des réseaux de galeries plutôt linéaires qui se complexifient avec le temps. Les tumuli de campagnols terrestres sont disposés en foyers circulaires.



Réseau de taupe



Foyer de campagnol terrestre

La taupe est un animal peu sociable et solitaire, sauf au moment de la reproduction. Un seul individu colonise en moyenne 200 à 300 m² de terrain. La population peut atteindre 25 à 30 individus à l'hectare lors de fortes infestations.



Secteur Septfontaine (25) – Printemps 2011

La lutte contre la taupe peut se faire par piégeage, le piège pince classique étant particulièrement approprié, ou par l'utilisation de générateurs de phosphure d'hydrogène (PH₃).



Piège pince classique

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Rappel du cadre réglementaire de l'utilisation de la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526)

Certiphyto :

Les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, justifient d'un **certificat** délivré par l'autorité administrative ou un organisme qu'elle habilite garantissant l'acquisition des connaissances exigées en adéquation avec les fonctions déclarées. Cf. Article L254-3 du code rural et de la pêche maritime.

Seules les personnes titulaires du certiphyto « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories :

- DESA « Décideur en entreprise soumise à agrément » (anciennement DTS)
- DENSA « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (anciennement DEA)
- OPE « Opérateur » (anciennement OPEA/OPTS)

sont autorisées à utiliser le Super Caïd appâts bleu.

Attention : l'attestation remise par l'organisme de formation ne vaut pas certificat individuel professionnel.

Elle doit être conservée pour effectuer la demande de certificat en ligne sur service-public.fr.

Ce n'est qu'après validation de la demande par la DRAAF, qu'un « certificat individuel professionnel » est adressé au demandeur.

Stockage du Super Caïd appâts bleu :

Le Super Caïd appâts bleu doit être placé dans **un local** ou une armoire **réservé(e) à cet usage.**

Ce local ou cette armoire doit être **aéré(e) ou ventilé(e) et fermé(e) à clef.**

Complétude du registre :

Le registre phytopharmaceutique doit comporter à minima les informations suivantes :

l'ilot PAC ou l'identification de la parcelle traitée,

la culture produite sur cette parcelle (variété),

le nom commercial complet du produit utilisé,

la quantité et la dose de produit utilisé,

la date du traitement,

la (ou les) date(s) de récolte,

la date de remise en pâture après traitement de la surface,

les densités d'indices récents de présence relevées par parcelle traitée (taux d'infestation en % obtenus par comptage sur le parcours de la plus grande diagonale et date de comptage), cf. Article 16 et annexe II, arrêté du 14 mai 2014.

Ces comptages ont une validité de 15 jours.

les dates et quantités d'appâts réceptionnés et d'appâts utilisés.

Gestion des emballages vides des produits phytopharmaceutiques (EVPP) :

Les sacs vides de Super Caïd appâts bleu doivent être éliminés par le biais d'une filière appropriée (Adivalor).

Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Les utilisateurs de Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) sont soumis à deux types de contrôles :

- Au titre de la **conditionnalité des aides PAC**
- **Hors-conditionnalité des aides PAC**, au titre du programme national de contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, contrôles qui ciblent, entre autres, les utilisateurs de bromadiolone.

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC					
Utilisation de produits sans autorisation de mise sur le marché (AMM) valide pour l'usage	- Articles 28, 31, 52 et 55 du Règlement européen n°1107/2009 - Article L253-17 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exemple de non-conformité : utilisation de Super Caïd as appâts (AMM°7500589) retiré depuis le 30/04/2017.	Avertissement	1% à 5% selon le nombre de PPP sans AMM	NATINF 22256 / 22258 / 22259 Délit : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République
Non-respect des exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette (dose)	- Articles 31 et 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L253-17 du CRPM - Arrêté du 4 mai 2017	Rappel : la quantité maximale de Super Caïd appâts bleu à l'hectare ne peut excéder 7,5 kilogrammes par traitement.	Avertissement	3% à 5% selon le nombre de PPP	NATINF 22258 / 22259 Délit : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République
Non-respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant de l'arrêté de lutte obligatoire contre le campagnol	- Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone. - Article L253-17 du CRPM	Exemples de non-conformités : - absence d'enregistrement de la densité d'indices de présence par parcelles traitées ; - traitements réalisés au-delà du seuil d'indices de présence de 1 sur 3 ou de 1 sur 2, si présence d'un contrat de lutte ; - appâts non enfouis sous terre de façon à être non accessible à la faune non cible.	Avertissement	3%	NATINF 22256 / 22258 / 22259 Délit : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République
Absence d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation valide	- Article L254-1-IV et L254-3 du CRPM	Rappel : la détention du certificat individuel est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.	Mise en demeure de cesser l'activité de traitement	3%	Contravention de 5 ^{ème} classe 1500 € pour une personne physique PV transmis au Procureur de la République


BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : PAQUET HYGIENE RELATIF AUX PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC


Absence totale de registre ou registre non présenté	- Article 67 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L257-3 du CRPM - Arrêté du 16 juin 2009	Informations indispensables : - ilot PAC ou identification de la parcelle traitée - culture produite sur la parcelle - nom commercial complet du produit utilisé - quantité ou dose de produit utilisée - date de traitement	Mise en demeure de mettre en place ou de présenter un registre	3%	NATINF 28584 Contravention de 3 ^{ème} classe 450 € pour une personne physique PV transmis au Procureur de la République
Registre incomplet			Mise en demeure de mise en conformité du registre	1% sur les éléments de traçabilité	NATINF 28584 Contravention de 3 ^{ème} classe 450 € pour une personne physique PV transmis au Procureur de la République
Absence de local / d'armoire phytopharmaceutique aménagé (e) et réservé(e) au stockage des produits phytopharmaceutiques	- Annexe I partie A II-3a et 5f Règlement européen n°852/2004 - Annexe I partie A point 4 Règlement européen n°183/2005 Fermeture à clef - Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR) Aération - Article 4 du décret n° 87-361	Rappel : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée H373 : <i>risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</i>  Obligation d'aération et de fermeture à clef du local ou de l'armoire dédié(e) au stockage.	Mise en demeure de détenir un local / armoire réservé (e) à ce seul usage si stockage PPP avec aliments ou Information réglementaire et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Stockage de produits phytopharmaceutiques, utilisables ou pas, en dehors du local ou de l'armoire dédiés			Information réglementaire et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Local / armoire phytopharmaceutique non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de fermeture à clef			Information réglementaire et signalement à l'inspection du travail	1%	-
HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC					
AMM des produits phytopharmaceutiques détenus	- Article L.541-2 du code de l'environnement (CE) - Article L.541-46 du CE - Article L253-17 du CRPM	Les produits doivent détenir une AMM en cours de validité ou une AMM retirée respectant le délai d'utilisation. Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont identifiés comme tels et isolés dans le local dans l'attente de la prochaine collecte ou de la destruction par une structure adaptée.	Mise en demeure d'éliminer les produits et consignation dans l'attente d'une remise (collecte PPNU)	-	NATINF 22257 Délit : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

<p>Etiquetage des produits détenus et/ou utilisés</p>	<p>Annexe I Règlement européen n°547/2011</p>		<p>Mise en demeure d'éliminer les produits et consignation dans l'attente d'une remise (collecte PPNU) ou d'une remise en conformité par le distributeur</p>	-	-
<p>Produits phytopharmaceutiques classés T, T+,CMR, SGH06 et SGH08 séparés des autres produits</p>	<p>- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)</p>	<p>Rappel : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée H373 :</p>  <p>Détention séparément des autres produits.</p>	<p>Information réglementaire et signalement à l'inspection du travail</p>	-	-
<p>Produits phytopharmaceutiques conservés dans leur emballage d'origine</p>	<p>- Article R253-43 du CRPM - Article L253-15 du CRPM</p>	<p>Les produits ne peuvent pas être transvasés dans un autre contenant que celui d'origine et ne peuvent pas être cédés à un tiers. Exemples de non-conformité : appâts laissés en attente dans la trémie de la charrue sous-soleuse.</p>	<p>Mise en demeure d'éliminer les produits non identifiés</p>	-	<p>NATINF 27975 Délit : deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République</p>
<p>Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)</p>	<p>- Article 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article 13 du 2009/128 - Rubrique 15-10-10 annexe 2 du décret n° 2002-540 Articles L541-2, 43,45 et 46 du CE - Article L253-17 du CRPM</p>	<p>Elimination des EVPP par une filière appropriée. Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.</p>	<p>Mise en demeure de faire collecter les EVPP</p>	-	<p>L253-17 Délit : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende PV transmis au Procureur de la République</p>
<p>RAPPEL : La police administrative et la police judiciaire peuvent être mises en œuvre simultanément.</p>					

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter la FREDON de Franche-Comté ou la FREDON de Bourgogne selon votre secteur géographique.

FREDON de Franche-Comté:

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN
Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA
03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - hpiernavieja@fredonfc.com

FREDON de Bourgogne:

21 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE
Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE
03 80 25 95 42 / 07 80 01 14 25 – v-laroche@fredon-bourgogne.com

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement